

Liste des revendications de la CFTC SCALIAN

Qualité de vie

- **RTT Employeurs**

Retransformer les RTT employeurs en RTT salariés hors journée de solidarité

ULTRA PRIORITAIRE

- **Compensation du gel des salaires**

Distribution rétroactive, au titre des années 2024 et 2025, d'1 jour CET non monétisable

- A tous les salariés
- Vs à ceux qui n'ont pas eu d'augmentation

ULTRA PRIORITAIRE

- **Placement automatique du solde de RTT n-1 sur le CET au 30/09 - (et non plus suppression)**

ULTRA PRIORITAIRE

- **Report de la prise de CP N-1 du 31/05 au 30/06**

- **Placement automatique du solde de CP^(*) n-1 sur le CET au 30/06 - (et non plus suppression)**

() : Concerne les CP anciennetés et la 5^{ème} semaine de congé*

ULTRA PRIORITAIRE

- **Transformation des primes en CP ou jour CET**

Choix pour le salarié de convertir une prime ou partie de prime en congés payés ou jour CET d'une valeur équivalente.

Pouvoir d'achat

● **PRIME MACRON (PPV)**

Utilisation du dispositif de la prime MACRON rebaptisée prime de partage de la valeur (PPV) qui permet un versement jusqu'à 6000 € exonérés de l'impôt sur les revenus, des cotisations salariales et des contributions sociales

- *Montant max : 2500 €*
- *Par tranche d'ancienneté de 1 à 5 ans*

ULTRA PRIORITAIRE

● **REVALORISATION des SALAIRES**

- *Augmentation de 150 € brut mensuel pour tous, mesure égalitaire (soit 4 % en moyenne) afin de compenser l'inflation des dernières années non compensée par des augmentations de salaires*

Au 1er janvier 2026, sous condition d'ancienneté

- *Augmentation générale des salaires chaque année au 01/01 à hauteur de 50% de l'inflation de l'année civile précédente*
- *Harmonisation des grilles salariales de tout le personnel absorbé (notamment ex-CMT+)*

ULTRA PRIORITAIRE

● **PARTAGE DE LA PLUS VALUE / ACCES AU CAPITAL**

Ouverture de négociations sur le partage de la plus-value comme s'y était engagé Wendel lors du rachat du Groupe en 2023

- *stock option sur des actions WENDEL*
- *actions Wendel à prix réduit ou sous forme d'abondement (2 achetés + 1 offerte ...)*
- *parts sociales gratuites SCALIAN*
- *...*

PRIORITAIRE

● **INTERESSEMENT**

Reconduite d'un accord intéressement ambitieux au niveau de l'UES :

- *Avec des objectifs réalisables*
- *Permettant une redistribution des richesses plus équitable (partage des richesses sur objectifs collectifs)*
- *Proposition d'un mode de calcul de la prime : critères de répartition de façon proportionnelle au salaire (25%) & au temps de présence des salariés (75%)*

Après le fiasco de l'accord intéressement 2021

● **BUDGET SOCIAL**

Augmentation du budget social de CSE à 0,6% de la masse salariale. Pour rappel le budget social actuel est de 0.5% très en dessous de la moyenne nationale de 0.8%.

● TICKETS RESTAURANT

Revalorisation des tickets restaurant :

- À hauteur de 10€ pour l'ensemble de l'UES
- En conservant la participation employeur à 60%.

PRIORITAIRE

● Plan Epargne Retraire : PERECOL

Mise en place d'un abondement employeur lors de placement de la participation/intéressement/versement libre sur le PERECOL.

● Paiement des salaires le dernier jour de chaque mois

● Prime d'ancienneté annuelle

50€/an au bout de 5 ans, 100€ au bout de 10 ans ...

Organisation du travail

● TELETRAVAIL

- *Modification de l'accord télétravail*
 - *Passage à 5€ d'indemnisation par jour de télétravail*
 - *Indemnités frais internet, dépenses électricité*
 - *Indemnisation dès le 1^{er} jour – suppression des paliers*

PRIORITAIRE

● Extension de la possibilité de placement des CP sur le CET (5^{ème} semaine ...)

● Négocier un accord sur la gestion des intercontrats

- *Accueil du salarié par son manager à son retour de mission*
- *Formation*
- *Ordre de mission pour les inter-contrats travaillant sur des projets internes*
- *Droit à l'intercontrat à domicile 2 jours par semaine hors contrainte (mission interne ...)*
- *Vacation à ses occupations personnelles pour l'intercontrat à domicile, sans taches donnée par l'employeur. Réponse du salarié à une sollicitation manager :*
 - *Sur la plage horaire : 9H-12H 13H30-17H*
 - *Au bout d'une heure par téléphone, Au bout de 2 heures par mail.*
- *Prise en compte du risque de RPS*
- ...

- **Création de jours de congés pour déménagement pour raison personnelle**
- **Semaine de travail en 4 jours pour un temps plein (100%)**

Ouverture de négociations (QVT)

- **Départ à la Retraite**

Ouverture de négociations

Retraite progressive avec des cotisations à taux plein

Calcul de la prime de départ à la retraite sur la base d'un salaire à temps plein

- **Extension des jours décès enfant aux enfants du conjoint**

- **Mobilité douce**

Mise en place d'IK trottinette/autres moyens de mobilité douce, à l'instar des IK vélo

- **Nouveaux arrivants**

Mise en place d'un programme de mentorat et parrainage interne

Santé : Mutuelle & Prévoyance

- **CONTRIBUTION EMPLOYEUR**

Passage de la contribution employeur pour la mutuelle et la prévoyance à hauteur de 60% pour l'ensemble de l'UES.

PRIORITAIRE

- **Autres**

- *Elargissement des dispositions de la convention collective Syntec aux salariés ayant validé leur période d'essai, en matière d'indemnisation des arrêts maladie de moins de 91 jours (paiement des 3 1^{er} jours de carence et complément de salaire)*
- *Suppression des clauses d'exclusion du contrat Santé pour les traitements en implantologie et parodontologie*
- *Extension des garanties de la surcomplémentaire pour une meilleure couverture santé :*
 - *Prise en charge des soins infirmier hors nomenclature pour des soins que le malade ne peut pas se faire lui-même (passage de pommade dans le dos, bas de contention pour la personne qui ne peut pas se baisser, gouttes dans les yeux ...)*

- *Passage de 40 à 45€ pour les soins « médecine douce » (ostéopathes, psychologues, naturopathes, etc.)*
- *Demande de tiers payant pour les soins prothétiques*
- *Prise en charge de traitement médicamenteux non remboursés avec un plafond de 200€/an/salarié*

Evolution de carrière

- **A fonction égale, statut et salaire égal.**

Contre exemples :

- *3/4 des salariés de l'ex-CMT+ sont des ETAM à 38,5H à 30K€/an*
- *Les assistantes d'agence ETAM (salaire, participation à des événements entreprises sans contrepartie pour certaines ...)*

Dialogue social

- **Ouverture de négociations sur le Dialogue social**

Comme promis par la Direction en 2023 (moyens de Com des OS, ...)